

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-035

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 29 MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET URBAIN PARTENARIAL LA BAYETTE (PUP) - CONVENTION DE REVERSEMENT A LA METROPOLE TPM.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Bernard PEZERY - Martine CABOT - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGO.

**POUVOIRS** : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Marine BRONDINO à Armand CABRERA - Eric JOFFRE à Bernard PEZERY.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

=====

**Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :**

La Commune a signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), avec la SNC COGEDIM PROVENCE le 05 juillet 2016.

Cette convention prévoyait le versement à la Commune par l'aménageur, d'une somme correspondant à la fraction du coût des travaux d'équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions édifiées sur le site dit "la Bayette", correspondants uniquement à la tranche ferme sise sur les parcelles AX 369, AX 370 et AX 498.

## N° 21-DCM-DGS-035

A ce titre la Commune a reçu de la SNC COGEDIM PROVENCE, le 11 décembre 2017, un premier versement d'un montant de 39 173,40 € pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 559, le réaménagement du chemin de la Carraire et le renforcement électrique de l'opération d'aménagement.

A partir de sa création par arrêté du 26 décembre 2017, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre de ses compétences, a exercé la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des équipements publics qu'elle a réalisés et payés intégralement.

Pour cette raison, la métropole TPM demande à la Commune de lui reverser le premier acompte reçu par la SNC COGEDIM PROVENCE dont les modalités sont stipulées dans le projet de convention de reversement ci-annexé.

Cette convention autorise Monsieur le Maire à verser à la Métropole TPM le montant reçu de la part de SNC COGEDIM PROVENCE au titre du PUP de la Bayette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3 et 4 et L.332-25-1,2 et 3,  
VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,  
VU la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) approuvée par délibération n° 16-DCM-DGS-058 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016,  
VU le permis de construire n° 083098 1 610018 déposé le 12 juillet 2016 par la SNC COGEDIM PROVENCE,  
VU le projet de convention de reversement PUP ci-annexé,

### Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le bien-fondé de ce reversement ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- 

Annexe : *Convention de projet urbain partenarial « la Bayette ».*

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire**  
Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 01/04/2021  
Qualité : MAIRE



**SINOS**

#### CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

##### LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
  - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.